



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 10-31-2023

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

RAPPEL DES CHARGES LOCATIVES SUR L'ANNEE 2023

Exposé des motifs :

Conformément à la réglementation en vigueur, les charges communes et les prestations individuelles pour les résidences autonomes peuvent être récupérées auprès des Résidents :

Ainsi, les dépenses estimées à hauteur de 100 950 € au budget 2023 ont été réalisées à hauteur de 97 495.41 €, ce qui conduit à un rappel sur charges de - 3 454.59 €, soit un rappel de :

T1 : - 36.13 €

T2 : - 50.42 €

T4 : - 80.88 €

Délibération :

Vu le contrat de séjour de la Résidence Autonomie et notamment les modalités de révision figurant à l'article « Révision de la redevance locative »

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER et D'APPLIQUER le rappel des charges locatives sur les montants proposés sur l'année 2023.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

